

## Quels enjeux pour l'agroforesterie dans la prochaine PAC ?

Fabien Liagre, Agroof

Depuis quelques mois, l'actualité agricole s'accélère avec l'arrivée de la prochaine PAC post 2013. On (re)parle de conditionnalité, de verdir la PAC, ... On sent bien les tensions entre une commission qui souhaite durcir les conditions d'obtention des aides, en contre partie de « bonnes pratiques environnementales » et une profession agricole plutôt réticente à toute nouveauté administrative qui viserait à contraindre le système en place.

Ce débat nous semble très éloigné de la réalité de terrain. Chaque année qui passe amène son lot de nouveautés au niveau de la PAC, avec de nouveaux sigles, de nouvelles modalités de calcul,... qui, au-delà de toute considération sur l'efficacité des mesures, compliquent les déclarations administratives des agriculteurs (et des contrôleurs !) qui ont du mal à suivre les évolutions annuelles. Un conseiller de Chambre d'Agriculture passe aujourd'hui l'essentiel de son temps à conseiller l'agriculteur pour être dans les normes, voire à obtenir le plus d'aides possibles. Où se situe alors le conseil de gestion agro-économique ?

La position d'Agroof concernant la PAC est relativement simple : faire en sorte que l'agroforesterie soit reconnue comme un système de production à part entière. **Dans le cadre du premier pilier, toute parcelle agroforestière devrait pouvoir être admissible totalement aux Droits à Paiement Unique sans contrainte de calcul** (densité d'arbres, largeur de haie ou surface ou forme de bosquet). **Par contre, nous pensons que l'introduction de l'arbre dans la conditionnalité n'est pas une solution efficace.** Forcer des agriculteurs qui ne le souhaitent pas à planter des arbres n'est pas une bonne idée car l'arbre n'est pas LA solution à tous les problèmes agroécologiques, il n'en est qu'une composante. Dans la plupart des enquêtes de terrain, 30% des agriculteurs sont prêts à planter contre 40 % non favorables (et 30 % indécis). Il est plus judicieux de les accompagner par des aides à l'animation en faveur des structures de terrain que de se focaliser sur les agriculteurs non favorables à la présence des arbres. La conditionnalité, même si elle se comprend (l'argent public doit être utilisé à bon escient), ne peut se résumer à des mesures forcément réductrices sur le terrain, et en ne prenant pas en compte le contexte des sols, du climat, des pratiques de l'agriculteur... De plus, pourquoi des « bonnes » pratiques sur 5 % de la SAU pourraient justifier des « mauvaises » pratiques sur les 95% restant? **Les pratiques agroécologiques demandent un apprentissage, un partage des expériences mais n'a sans doute pas besoin de réglementations coercitives.** Les démarches administratives annuelles des agriculteurs sont déjà pesantes. Ajouter une couche supplémentaire

pour la conditionnalité/arbre, donnerait à l'arbre une connotation négative, assimilé à de l'administratif lourd plutôt qu'à une démarche agronomique de terrain. **En ce sens, une mesure de soutien à l'investissement sera plus efficace, si elle comprend le diagnostic et l'accompagnement**, pour tout type de projet agroforestier, que ce soit sous forme de haie ou d'agroforesterie de plein champ. Le nombre d'arbres maximum serait déterminé par 100 mètres linéaires (par ex, 100 ce qui conviendrait aux haies tout comme pour les arbres de plein champ). Par contre, le nombre d'arbres minimum pourrait être déterminé par projet. Cela permettrait de planter y compris à des densités de 20 arbres/ha par ex.

Encore une fois, notre objectif premier est qu'un agriculteur agroforestier ne soit pas pénalisé par ses pratiques au niveau des réglementations existantes. Mais au-delà de ces réglementations du premier et deuxième pilier, l'objectif est de savoir prendre du recul par rapport à ces mesures annuelles ou périodiques, pour répondre à la question : de quels outils avons-nous besoin aujourd'hui pour assurer le développement de l'agroforesterie ? Si on part du principe que près d'un tiers des agriculteurs sont favorables à un projet agroforestier et qu'un tiers sont indécis, les actions essentielles doivent porter sur un travail d'animation, de mise en réseau, de recherche participative... Les réglementations à elles seules ne décideront pas de l'avenir des « bonnes » pratiques.